

PROTOCOLE DE FORMATION

de l'architecte diplômé d'État
à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
Annexe au dossier d'inscription
et à la convention tripartite de professionnalisation
Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au J.O. du 15 mai 2007
réf. : NOR MCCL0750837A / 2011-2012

Nom ADE :

Période MSP du
au

Entre :

- le directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, Paul LEANDRI,

- le directeur d'études, M. /M^{me} / M^{elle}

Et

- l'architecte diplômé d'État :

M./Mme/Melle

Adresse

Code

Ville

Tél

Mél

candidat (e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, désigné comme **ADE** ci-après.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2011/2012 par l'ADE signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2 : contenu de la formation

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Article 3 :

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'article 8.

Ces éléments ont été validés le _____ par la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes : 2 séminaires, du 17 au 28 octobre 2011 et du 5 au 17 novembre 2012, à l'ENSACF, avec un contrôle des connaissances le 25 novembre 2012.

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un contrôle des enseignements, par écrit, à l'issue de chacune des séances ci-dessus, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECST « théorie ».
- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle par l'intermédiaire du carnet de bord, à envoyer au directeur d'étude dans la semaine qui suit le mois accompli, complété et signé par l'architecte, l'employeur et le tuteur, puis à l'ENSACF une fois signé par le directeur d'études. En fin de MSP, la commission HMONP valide (acquisition de 30 crédits ECST) ou non la MSP, puis autorise ou non le candidat à se présenter à la soutenance sous réserve de l'obtention des 30 ECST « théorie ».

- Un rapport de présentation des acquis, à remettre impérativement à l'ENSACF le 3 décembre 2012 à 12 heures dernier délai.
- Après obtention des 60 crédits ECST décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury du 18 au 22 février 2012.

Article 4 : directeur d'études

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est

M. Mme Melle

Domaine d'étude/rattachement

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. À la fin de la période, il délivre un avis motivé à l'attention de la commission HMONP chargée de valider la MSP.

Article 5 : structure d'accueil et tuteur

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de

Madame/Monsieur

Adresse complète

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :

Madame/Monsieur

Article 6 : statut de l'ADE

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École Nationale Supérieure d'Architecture, bénéficiera, sauf exception, du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7 :

Le présent protocole, qui engage les parties concernées et fait partie intégrante de la convention tripartite de professionnalisation, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés dans l'article 8 sont reporté sur le carnet de bord (premier onglet du fichier *CdBord commentaires page 4*).

Ce protocole pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Article 8 :

81 Bilan des compétences dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (résumé du tableau suivant page 3)

- Acquis, maîtrises :

- Lacunes à résorber :

		Compétences validées par la Commission	Compétences à compléter	
			Enseignement	MSP
1	Le cadre légal de l'exercice de la profession réglementée :			
11	La profession d'architecte comme profession réglementée. La loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture			
12	Les rôles et missions de l'ordre des architectes (CNOA et conseils régionaux) et des syndicats d'architectes.			
13	Les responsabilités personnelles et professionnelles de l'architecte. Les assurances et les risques encourus			
14	L'environnement professionnel européen et international			
Les différents modes d'exercice :				
15	La situation des architectes en France : nombre, taille moyenne des structures			
16	L'exercice à titre libéral et l'exercice en société (EURL, SARL, SA, Sociétés de moyens..)			
17	L'exercice d'architecte salarié en titre ou l'exercice libéral dans une structure professionnelle d'accueil			
2	Création et gestion des entreprises d'architecture			
21	Le management d'agence			
211	L'organisation et la gestion des agences : démarche pour l'installation, stratégies d'entreprise, gestion financière et administrative, comptabilité, fiscalité, investissements et amortissements, gestion des ressources humaines, formation professionnelle			
212	Le droit du travail et le droit social : conventions collectives, négociations, santé au travail, prévention des accidents, hygiène, sécurité, prévention des incendies, relations sociales			
22	Le management de projet :			
221	Positionnement prospectif de l'agence et gestion de son carnet de commande			
222	Les méthodes de suivi des projets (gestion des documents, suivi des phases, démarche qualité et développement durable)			
3	Les missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs :			
31	Les différents marchés			
311	Les marchés publics : mission de base (Loi MOP), missions complémentaires			
312	Les marchés privés			
313	Les partenariats publics privés (PPP)			
32	Déroulement des missions			
321	Le processus de conception du projet			
	- Management de l'équipe de maîtrise d'œuvre autour du projet - suivi, validation des			
	- Analyse du programme - Coût d'objectif et délais du maître d'ouvrage			
	- Contexte de l'opération - site - contraintes et contexte réglementaire			
	- Les études d'esquisse, avant projet et projet			
	- Autorisations administratives			
	- Le dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la passation des marchés de travaux			
322	Le processus de réalisation			
	- Rôle et responsabilité des différents intervenants sur le chantier			
	- La période de préparation de chantier et les visas d'exécution			
	- La direction de l'exécution des travaux : partie organisation et technique (réunions et CR de chantier, contrôle de l'exécution des travaux, avancement et planning, gestion des plans)			
	- La direction de l'exécution des travaux : partie administrative et financière (marchés de travaux, OS et avenants, décomptes, pénalités)			
	- L'assistance aux opérations de réception (PV, levées des réserves, DOE et DGD, parfait achèvement)			
33	La maîtrise des coûts.			
	- De l'estimation aux décomptes définitifs.			
4	Le cadre contractuel :			
41	Relations maître d'ouvrage/maître d'œuvre			
42	Relations au sein de la maîtrise d'œuvre : les partenariats, la co-traitance, la sous-traitance, le mandataire			
43	Les pièces contractuelles (AE, CCAP, CCTP, Programme..)			
44	Négociation des contrats :			
441	Méthode de calcul des coûts de revient (coût de production) et prix de vente			
442	Analyse de la commande, identification de la mission, élaboration et calcul de l'offre			
443	Négociation de l'offre, signature et suivi des contrats, avenants et bilan			
5	L'environnement réglementaire			
51	Les règles d'urbanisme et de construction			
52	Les règlements techniques			
53	Les labels et certifications.			

82 Projet professionnel

Orientation professionnelle proposée par le directeur d'études :

Orientation professionnelle souhaitée par l'ADE (acquisitions et statut) :

83 Mise en situation professionnelle

Sujet de la période de mise en situation :

Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle :

Dates de la mise en situation professionnelle encadrée :

Du

au

Signatures des parties au protocole

(faire précéder de la mention Lu et approuvé)

L'ADE

Date

Paul LEANDRI, directeur de l'ENSACF

Date

Le directeur d'études

Date

Joindre un CV détaillé avec la liste des agences et la durée des expériences.